

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 30 avril 2019

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de Saint Forgeot Extension de la Zone d'Activités Economiques de Saint-Forgeot par la Communauté de Communes Le Grand Autunois Morvan (CCGAM)

La réunion d'examen conjoint de la procédure de déclaration de projet s'est tenue au siège de la CCGAM, 7 route Bois de Sapins à Autun.

Participants

M. le Préfet de Saône et Loire (représenté par DDT et Sous-Préfet)

Mme Marie-Claude BARNAY, Présidente de la CCGAM

M. le Sous-Préfet d'Autun représenté par Mme Murielle DURQUE

Mme Carole CHENUET, Présidente du CAUE 71, représentée par M. Matthieu LADIERE, Directeur

M. Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires représenté par Mme Catherine LACORNE et M. Bruno VIGNERON

M. Norbert LABILLE, Maire de Saint Forgeot

M. Gilles PILLOT, Adjoint au maire de Saint Forgeot

M. Pascal MOUCHE, DGS CCGAM

M. Luc QUILLON, CCGAM, Direction Attractivité et Développement du Territoire

Mme Elisabeth FOURRE-GADREY, CCGAM, Direction Attractivité et Développement du Territoire

Mme Virginie THIEL, Bureau d'études NOX, Ingénierie

Mme Bénédicte TREMEAU, OPAC Saône et Loire, AMO

Excusés

M. Sylvain MATHIEU, Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan

M. Michel SUCHAUT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie 71

M. Jean-Philippe BOYER, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 71

M. Jacques PALLOT, Vice-Président de la CCGAM

M. Jean-Claude NOUALLET, Vice-Président de la CCGAM

Absents

Mme. La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

M. André ACCARY, Président du Conseil Départemental 71

Autun Morvan Ecologie

M. Christian DECERLE, Président de la Chambre d'agriculture 71

M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche Comté

Synthèse

Mme BARNAY introduit la réunion, remercie les participants et propose un tour de table.

Mme BARNAY rappelle l'intérêt général majeur de cette opération pour l'économie locale et les attentes des entreprises.

M. QUILLON présente l'historique du site, la genèse de l'opération ainsi que les études menées. Ces dernières ayant entraîné des évolutions importantes du projet initial, afin de tenir compte des enjeux, de les éviter au maximum et ainsi de limiter l'impact sur l'environnement.

Mme THIEL décrit succinctement la procédure de déclaration de projet, les éléments importants de l'état initial de l'environnement, les incidences sur l'environnement, l'analyse du projet vis-à-vis des documents de rang supérieur, l'analyse de la compatibilité du POS et les dispositions modifiées du POS.

En cours de présentation :

Les représentants de la Mairie de Saint Forgeot interpellent les membres de la CCGAM, sur la question de la station d'épuration des eaux usées domestiques, nécessaire pour la zone actuelle ainsi que son projet d'extension. Il est conclu que l'assainissement des eaux usées est une compétence du SIVOM du Ternin. Il incombe donc au SIVOM de mener l'ensemble des études, le dossier réglementaire et la demande de subventions auprès des partenaires. Mme BARNAY précise qu'elle contactera M. ROY (Président du SIVOM) afin de refaire un point sur ce dossier.

M. VIGNERON demande des précisions sur les ombrières évoquées dans le volet Energie. M. QUILLON répond qu'il s'agit d'une étude en cours sur la mise en place de générateurs photovoltaïques de type parkings avec ombrières. L'ambition étant d'avoir a minima un éclairage public autonome.

Mme BARNAY et M. VIGNERON rappellent qu'il convient que la déclaration de projet intervienne avant le 31/12/2019, date à laquelle le POS de Saint Forgeot deviendra caduc. Les dossiers de demande de permis d'aménager ainsi que de permis de construire devront être déposés, afin que leur instruction et arrêté d'autorisation se déroulent sur 2019.

Les personnes publiques associées sont invitées à formuler leurs avis et remarques sur le projet.

Avis et observations

Mme LACORNE réagit sur les dossiers :

- Absence de règlement dans le dossier de mise en compatibilité du POS.

Mme THIEL répond que c'est parce qu'il est inchangé. Mme LACORNE précise qu'il convient de le mentionner clairement.

- Le retrait imposé de 25m par rapport à la RD980 n'apparaît plus sur le nouveau plan de zonage proposé. Est-il maintenu ?

Mme TREMEAU répond que ce retrait imposé est indiqué au règlement de la zone UX. Cela est suffisant pour la DDT.

- Manque de clarté sur le plan de zonage modifié proposé, car superposition avec l'ancien.

Mme THIEL répond que le plan sera repris.

- Le SCOT Autunois-Morvan est très peu mentionné dans le document de mise en compatibilité du POS.

Mme THIEL précise qu'un double format A3 est intégralement consacré à l'analyse de la compatibilité du projet avec le SCOT, dans le dossier d'évaluation environnementale. Mme LACORNE répond qu'il est préférable que cette analyse soit intégrée au dossier de mise en compatibilité du POS.

- Il conviendrait que le dossier soit plus clair sur la notion inscrite au SCOT de 7,5ha mobilisables pour la ZAE de Saint Forgeot.

Mme THIEL répond que le périmètre des espaces mobilisés ainsi que sa superficie seront ajoutés au schéma du projet.

- Manque d'information sur l'intégration paysagère du projet d'extension, localisé le long d'un axe de découverte identifié au SCOT. M. LADIERE intervient également afin d'appuyer cette remarque et l'élargir à l'intégration architecturale.

Mme THIEL répond que les zones situées le long de la RD seront soit préservées dans leur état actuel, soit transformées en zones de compensation, avec notamment plantation de haies, ceci sur des largeurs proches de 25 à 30m. Mme TREMEAU rappelle que le recul minimum pour les constructions est de 25m par rapport à la RD. Mme TREMEAU précise que le dossier de demande de permis d'aménager comprendra l'étude, avec un architecte DPLG, du projet architectural, paysager et environnemental du lotissement, qui sera particulièrement précis sachant la caducité du POS actuel au 31/12/2019.

- Attente d'informations complémentaires sur la mise en place des modes de déplacement doux.

M. QUILLON répond qu'un schéma de mobilité en modes doux est en cours d'élaboration à l'échelle de la CCGAM, qui rayonnera jusqu'à la plateforme de mobilité de la gare d'Autun. Cette étude sera intégrée au PLUi.

- Manque d'information sur le risque de nuisances supplémentaires pour les riverains du Sud, notamment en lien avec la circulation de camions de l'entreprise HONEYWELL qui ne pourront plus passer par chez MICROPOLYMERS.

La CCGAM précise que cette circulation est très réduite (environ 3 camions par semaine).

Mme LACORNE réagit également sur l'avis de la MRAe par rapport aux deux points suivants :

- L'aménagement du secteur va entraîner une réduction du bassin d'alimentation de la zone humide préservée.

Mme THIEL répond de façon générale qu'un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe est en cours d'élaboration. Sur ce volet zone humide, elle précise que le Bureau d'études Réalités Environnement prépare une réponse argumentée.

- Prise en compte des effets cumulés possibles du projet d'extension avec le projet LUXEL de parc solaire.

Mme THIEL et M. QUILLON précisent que le projet Luxel est trop peu avancé pour en tenir compte. M. VIGNERON conclue qu'en effet les 2 projets ne sont pas menés dans les mêmes temps et qu'il n'est pas possible pour la CCGAM de faire l'analyse des effets cumulés.

M. THIBAUT excusé par mail du 29 avril 2019, représentant M. MATHIEU Président du parc naturel régional du Morvan, précise dans ce mail qu'il souhaite comme l'indique le rapport de l'AE, des éléments paysagers plus précis, comme demandé par Mme LACORNE et M. LADIERE. Les réponses de madame THIEL et de Mme TREMEAU lui seront communiquées.